

DÉCISION N° DEC_06_2026

Contrat de maintenance des postes informatiques de la mairie (12 postes), du poste de l'accueil de la médiathèque, du poste du musée Jean Aicard et des 2 postes de la Police Municipale

Titulaire : PROGETECH à LA VALETTE-DU-VAR.

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu la résiliation du contrat de maintenance du matériel informatique de la mairie (12 postes), de la médiathèque (1 poste) et du musée Jean Aicard (1 poste) au 30 avril 2026,

Vu la nécessité d'avoir une maintenance pour le bon fonctionnement et la sécurité du système informatique de ces postes de travail ainsi que ceux de la Police Municipale (2 postes),

Vu l'offre de la société PROGETECH – Impasse Hubert Reeves – Bat S – Parc Valgora à LA VALETTE-DU-VAR pour assurer la maintenance en condition opérationnelle M.C.O. du système d'information et du parc informatique repris ci-dessus pour un montant de 7 056.00 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier la maintenance des postes informatiques des 4 sites à la société PROGETECH à LA VALETTE-DU-VAR, pour un montant annuel de 7 056.00 € TTC.

Article 2 : Ce contrat d'assistance informatique annuelle (maintenance sur site et support téléphonique) prévoit pour les 4 sites concernés : 12 postes Mairie – 1 poste Musée – 1 poste Médiathèque – 2 postes Police Municipale :

1) Prestation maintenance préventive

Soit 12 demi-journées / an soit 1 par mois (déplacement compris sur site) au prix unitaire de 490 € HT

2) Prestation maintenance évolutive – en journée (déplacement compris sur site)

- Tarif jour profil ADMIN	790.00 € HT
- Tarif jour profil consultant EXPERT	1 050.00 € HT
- Tarif jour profil TECH	590.00 € HT

Article 3 : Le coût de la prestation pour la maintenance sur site et support téléphonique s'élève à 490 € HT mensuel soit 5 880.00 € HT et 7 056.00 € TTC par an.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 01 mai 2026. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au compte 611 du budget de la commune.

Article 6 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var

Fait à Solliès-Ville, le 02 mars 2026

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **- 2 MARS 2026**
- la publication le **- 2 MARS 2026**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.